RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations d'élagage, d'abattage et de dessouchage d'arbres de la Ville de Saint-Raphaël

Accord-cadre n° 27109

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 7 Décembre 2026-12h00

COMMUNE DE SAINT RAPHAEL
Place Sadi Carnot
BP 80160
83700 Saint-Raphaël
Tél : 04 94 19 71 45

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	**Prestations d'élagage, d'abattage et de dessouchage d'arbres de la Ville de Saint-Raphaël**
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	6 mois
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	1 an / reconductible 3 fois (1 an)
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
1.7 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 – Pièces de la candidature 7
5.2 – Pièces de l'offre : 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 12
7 - Examen des candidatures et des offres 12
7.1 - Sélection des candidatures 12
7.2 - Attribution de l'accord-cadre 12
7.3 - Suite à donner à la consultation 13
8 - Renseignements complémentaires 14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14
8.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Entretien du patrimoine arboré de la Commune de SAINT RAPHAEL

Caractéristiques principales :
Prestation d'élagage, d'abattage et de dessouchage d'arbres

Le présent accord-cadre a pour but de garantir un bon entretien des arbres et la sécurité des biens et des personnes sur les domaines publics (rues, trottoirs, parcs et jardins, établissements publics, écoles, places...) et sur d'autres espaces gérés par la commune ou lui appartenant (forêt communale, espaces naturels sensibles du Département, sentier littoral…)

Il a pour objet la réalisation de prestations d'élagage, d'abattage et de dessouchage d'arbres sur le patrimoine arboré de la collectivité, incluant :

- l'élagage raisonné et de sécurité,
- l'abattage d'arbres dangereux, morts ou dépérissant,
- le dessouchage mécanique ou manuel,
- l'évacuation et le traitement des déchets verts (les candidats sont informés que le service de déchèterie est désormais une prestation payante à leur charges),
- la mise en sécurité des sites pendant les interventions.

Lieu d'exécution :
Sur tout le territoire communal de la ville
83700
Saint-Raphaël

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77341000-2	Élagage des arbres
77211400-6	Services d'abattage d'arbres

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Il pourra cependant être dérogé à ce principe dans les conditions fixées à l'article R 2142-26 du code de la commande publique.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

Compte tenu de l'objet du marché, les prestations ne pourront souffrir aucune défaillance dans son exécution.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige donc que le mandataire du groupement soit solidaire.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP et le CCAP.

S'agissant plus particulièrement de la clause sociale, le pouvoir adjudicateur souhaite utiliser sa commande publique comme un outil de lutte contre le chômage et l'exclusion socio-professionnelle.

La démarche d'insertion, prévue et détaillée dans le CCAP, constitue une condition d'exécution du marché, en application de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, relative à l'embauche de publics prioritaires.

Dans le cadre de la clause d'insertion et d'emploi, il est demandé aux entreprises de compléter l'article 9 de l'acte d'engagement relatif à l'insertion.

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs d'insertion, le pouvoir adjudicateur a prévu un appui technique défini dans le CCAP.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur budget communal

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et de ses annexes (DC1, DC2 et DC4)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) - détail quantitatif estimative (DQE)
- Annexe (non contractuelle) – programmation sur une saison – type d'arbre – localisation – hauteur

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

S'agissant des dossiers transmis au titre de la candidature et de l'offre, afin de garantir un téléchargement optimal sur la plateforme de dématérialisation et pour permettre une bonne exploitation des informations, il est attendu des candidats qu'ils limitent leur envoi aux éléments indiqués au présent règlement de la consultation, en pièces individuelles (et non regroupées en fichier unique).

5.1 – Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Pour les renseignements relatifs à la situation juridique de l'entreprise, les candidats sont invités à privilégier l'utilisation d'un formulaire DC1 comprenant la lettre de candidature ainsi que la déclaration sur l'honneur (case F1 à cocher). A défaut, les candidats devront fournir chaque pièce de manière séparée.

Libellés	Signature
Une **lettre de candidature** établie sur un formulaire DC1* à jour entièrement complété comprenant la **déclaration sur l'honneur** que le candidat (individuel ou chaque membre du groupement) n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés **(case F1 à cocher dans le formulaire DC1).** Pour une soumission en groupement les candidats indiqueront la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupements, la désignation du mandataire dans le DC1. ***NOTA :*** *L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner (article R.2144-4 du code de la commande publique).* *L'Acheteur invite néanmoins les candidats à solliciter dès à présent, compte tenu des délais nécessaires à leur obtention, les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique auprès des administrations et organismes compétents telles qu'attestation de vigilance (article L.243-13 du code de la sécurité sociale), liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, attestation de régularité fiscale attestations d'assurance décennale, certificats de respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage...*	**Non**

Pour les renseignements relatifs aux conditions de participations ci-dessous (capacité économique et financière, capacité professionnelle et technique) il convient de privilégier l'utilisation du formulaire DC2 et de fournir uniquement les renseignements strictement nécessaires à l'évaluation des conditions de participation des candidats. A défaut, les candidats devront fournir chaque pièce de manière séparée.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. **Elles sont prouvées par des attestations du destinataire** ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificat de spécialisation (CS) « Arboriste élagueur » ou d'un diplôme équivalent ou expériences confirmées dans les métiers forestiers ou paysagers	Non
CACES R486 (nacelles élévatrices)	Non
Formation travail en hauteur	Non
AIPR – Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (ou équivalent)	Non
Habilitation électrique B0 H0 H0V (ou équivalent)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

5.2 – Pièces de l'offre :

Le candidat aura à produire les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes En cas de groupement conjoint ou solidaire sans compte unique, un relevé IBAN/BIC pour chaque cotraitant devra être joint à l'acte d'engagement. En cas de groupement solidaire avec compte unique, il convient de joindre le relevé IBAN/BIC correspondant. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.	Non
Bordereau de prix - Détail Estimatif (BPU - DQE) En l'absence de détail quantitatif estimatif, dûment complété ou complété de manière erronée, celui-ci sera reconstitué par le représentant du pouvoir adjudicateur avec les prix que le candidat aura reporté dans les colonnes d la partie « bordereau de prix » En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération. En cas de suspicion d'erreur purement matérielle, le candidat sera invité à confirmer le(s) prix unitaire(s) indiqué(s) dans le détail quantitatif estimatif. Le bordereau des prix unitaires sera corrigé en conséquence. Les prix seront présentés avec deux chiffres après la virgule (au centime d'euro près). *Lorsque le montant comporte des décimales au-delà du centime, les règles d'arrondi suivantes s'appliquent :* - *Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi s'effectue par défaut (vers le bas) ;* *Exemple : 1 234,564 € devient 1 234,56 €.* - *Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi s'effectue par excès (vers le haut).* *Exemple : 1 234,565 € devient 1 234,57 €.* En cas d'erreur d'arrondis, le montant sera automatiquement ajusté pour l'analyse par le représentant du pouvoir ; le candidat sera invité à confirmer ce montant dans sa pièce financière et dans son acte d'engagement avant la signature du contrat.	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ainsi que les mesures de gestion environnemental	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info ou par le site de la Ville: https://www.ville-saintraphael.fr

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné.

La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être le plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.
Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Adresse de dépôt de la copie de sauvegarde uniquement :

Dépôt direct (entreprise ou transporteur-livreur) :
COMMUNE DE SAINT-RAPHAEL
Service Commande Publique
1er étage
6 Rue Jean Charlot - 83700 SAINT-RAPHAEL

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi de 8 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Pour les envois postaux en RAR uniquement :

COMMUNE DE SAINT-RAPHAEL
Service Commande Publique
1er étage
6 Rue Jean Charlot - 83700 SAINT-RAPHAEL

Les formats électroniques dans lesquels les documents doivent être transmis sont les suivants : Word, Excel, PDF, DWG. **Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer irrégulière l'offre de tout candidat qui ne respecterait pas cette exigence**. Par exemple, des fichiers présentés sous format MAC ne pourront être lus par le pouvoir adjudicateur.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation
(XAdES, CAdES ou PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm).

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation
(Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. **L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.**

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (DCE), que ces exigences soient formelles (pièces à fournir et format de l'offre) ou de contenu (prescriptions techniques du cahier des charges à respecter) ou qu'elle méconnaisse la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Sur le caractère incomplet du dossier d'offre, celui-ci sera traité de la manière suivante :

Le(s) élément(s) manquant sont :	**Manifestement inutiles à l'appréciation de l'offre**	**Utiles mais non nécessaires à l'appréciation de l'offre**	**Nécessaire à l'appréciation de l'offre**
Incidences sur l'analyse	Aucune incidence sur la régularité de l'offre et sur sa notation	Aucune incidence sur la régularité mais notation à 0 du (sous) critère concerné	Irrégularité de l'offre dans son ensemble

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1- Qualité des moyens humains proposés pour la réalisation des prestations : *Sera pris en compte au titre de sous-critère :* *- pour le personnel dédié et l'équipe encadrante (nombre, qualifications, identification, fonction, expérience etc...) ;* *- pour le réfèrent au sein de la société (qualifications, identification, fonction, expérience, etc…) ;* *- pour le personnel d'astreinte (nombre, fonction, expérience etc...).*	*50.0 %*
2.2-Pertinence des moyens matériels affectés au marché et de la méthodologie d'intervention mise en œuvre :	*50.0 %*

Sera pris en compte au titre de ce sous-critère : - *Les moyens matériels affectés à l'exécution du marché (matériels affectés à une intervention classique ; matériels affectés en cas d'intervention en astreinte ; matériels affectés en cas d'intervention en période à risque d'incendie).* - *Les mesures mises en place pour programmer une intervention classique et intervenir en cas d'astreinte ;* - *Les mesures mises en place par la société pour contrôler les prestations effectuées par son personnel* - *Les mesures mises en place pour assurer la protection de son personnel, des usagers de la voirie et des riverains*	
3- Performances en matière de protection de l'environnement *Sera pris en compte au titre de ce sous-critère :* - *Les équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations (utilisation de véhicules propres ou matériels électriques par exemple)* - *Les mesures pour assurer la gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations (filières de recyclage, gestion du tri, etc…).*	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.
Les critères sont notés sur 20.
Les sous-critères sont notés sur 20.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

S'il n'est pas signé, la collectivité transmettra au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, l'Acte d'Engagement, qui devra être retourné, signé par la personne habilitée, à la collectivité dans les mêmes délais.

Si l'attributaire est un candidat individuel et si le signataire n'est pas le dirigeant de la société, le candidat devra fournir un document l'habilitant à engager sa société (chaîne de délégation de pouvoir soit spécifique à la consultation soit générale jusqu'à concurrence d'un montant supérieur ou égal au montant du marché).

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprise, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.
Le document d'habilitation devra être signé par une personne détenant le pouvoir d'engager la société.
Si le signataire n'est pas le dirigeant de la société, le candidat devra fournir un document l'habilitant à engager sa société (chaîne de délégation de pouvoir soit spécifique à la consultation soit générale jusqu'à concurrence d'un montant supérieur ou égal au montant du marché).

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Il est à noter que toute la correspondance liée à l'attribution pourra être adressée par voie électronique conformément au décret 2011/144 et qu'en conséquence une adresse courriel doit être fournie dans le dossier au cas où elle est différente de celle indiquée lors du retrait DCE et/ou dépôt d'offres.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur https://www.marches-publics.info également accessible par le site de la ville : https://www.ville-saintraphael.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulon
5 Rue Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX

Tél : 04.94.42.79.30
Télécopie : 04.94.42.79.89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : https://toulon.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulon
5 Rue Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX

Tél : 04.94.42.79.30
Télécopie : 04.94.42.79.89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : https://toulon.tribunal-administratif.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement à l'amiable
Préfecture de la région PACA
Place Félix-Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06